

**16 AVR. 2026****DELEGATION DE SIGNATURE****LA PRESIDENTE DE LOT INGENIERIE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de l'agence technique départementale LOT INGENIERIE ;
- VU** l'élection de Mme Anne LAPORTERIE à la présidence de la structure depuis le 16 septembre 2021 (CA-2021-13)
- VU** la convention de mise à disposition des services ou parties de service du Département, modifiée par l'assemblée générale le 05 février 2026 (AG-2026-02) ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise à disposition de parties de service du Département du Lot au profit de LOT INGENIERIE, délégation de signature doit être donnée au chef de ces dits services afin de permettre que tous les actes nécessaires à la bonne exécution des missions de l'agence technique départementale puissent être signés dans les meilleurs délais,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DENIS, Directeur adjoint, Direction générale adjointe Secrétariat général et Solidarités territoriales, Direction adjointe Vie Institutionnelle et développement territorial du Département du Lot, chef des services mis à disposition, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des ordres de missions à l'exclusion de tout acte qui engagerait financièrement LOT INGENIERIE en dehors du cadre budgétaire fixé par ses délibérations.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Didier DENIS est notamment autorisé à signer dans le cadre de cette délégation, les actes et documents dans les domaines suivants :

**1. Administration générale**

- les correspondances diverses relatives à l'instruction des dossiers ou adressées en réponse à des demandes diverses, quelles que soient leur nature ou leur forme dont les bordereaux de transmission de dossier, les ordres de services adressés aux prestataires, les correspondances pour préciser les pièces à fournir en

048-20047030-20260413-A-2026-03-A1  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception : 16/04/2026

vue de la constitution d'un dossier, les réponses à des demandes de renseignements...

- les certifications du caractère exécutoire des actes de l'agence technique départementale ;
- les ampliations d'arrêtés et copies de documents certifiées conforme à l'original ;
- les certificats administratifs ;
- les conventions d'intervention, leurs annexes et avenants ;
- toutes pièces administratives afférentes à la gestion des missions confiées à LOT INGENIERIE.

## **II. Budget - Comptabilité**

- les pièces justificatives des dépenses et des recettes ;
- la certification du service fait ;
- les états d'avancement et de solde des opérations conventionnées;
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du/des budgets du syndicat : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordre de reversement, dossiers et demandes d'aides à l'Europe, à l'Etat ou à d'autres collectivités ;
- toutes pièces budgétaires et comptables afférentes à la gestion des missions confiées à LOT INGENIERIE.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Constance FAVEREAU, chef du service Aménagement et Habitat -Direction adjointe Vie institutionnelle et Développement territorial-  
Direction générale adjointe Secrétariat général et Solidarités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Madame la présidente, Monsieur Didier DENIS et Madame Constance FAVEREAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une copie sera transmise au contrôle de la légalité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-02 du 05/02/2026.

Accusé de réception en préfecture  
046-200047090-20260413-A-2026-03-AI  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Cahors, le **13 AVR. 2026**

La présidente de LOT INGENIERIE



Anne LAPORTERIE

Madame la présidente :

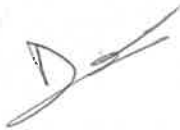
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

**16 AVR. 2026**

Notifié à l'intéressée le :

**16 AVR. 2026**



Didier DENIS



Constance FAVEREAU